067-200094332-20230206-0000005558-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/02/2023 Retour Préfecture : 08/02/2023 Date de publication: 08/02/2023



# **Extrait des** délibérations

du Conseil départemental

Nº CD-2023-1-1-2 Séance du lundi 6 février 2023

STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRACTUALISATION AVEC LES TERRITOIRES ADOPTION DES CONTRATS DE TERRITOIRE ALSACE 2022-2025

Présidence de : M. BIHL Pierre

### PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole BIERRY Frédéric donne procuration à HOULNE Monique BOHN Patricia donne procuration à VALLAT Marie-France DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle FUCHS Bruno donne procuration à VOGT Pierre HAGENBACH Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien HEINTZ Paul donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle JENN Fatima donne procuration à MEYER Philippe KAMMERER Joseph donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LEHMANN Marie-Paule MUNCK Marc donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ESCHLIMANN Michèle SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine STRAUMANN Eric donne procuration à PAGLIARULO Karine VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane ZELLER Thomas donne procuration à SUBLON Yves

### **EXCUSES**:

COUCHOT Alain, KOCHERT Stéphanie, RAPP Catherine, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3211-1 et l'article L.1111-9, II, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental, notamment en matière de solidarité territoriale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 15 décembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 17 novembre 2022,
- VU les avis de la Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg des 28 novembre 2022 et 23 janvier 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 8 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 21 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 28 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 28 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Service Public Alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 19 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, les enjeux prioritaires et les objectifs opérationnels des sept territoires d'action alsaciens tels que détaillés en annexe à la présente délibération;
- Approuve les Contrats de territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg, Ouest Alsace Saverne Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur - Doller, pour la période 2022-2025, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens, et autorise le Président à signer lesdits contrats joints en annexe à la présente délibération;

- Précise que le Comité de suivi de chaque contrat de territoire est présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du territoire concerné et sera composé des Conseillers d'Alsace de ce territoire - tels qu'ils figurent en fin des contrats précités - et des représentants des autres parties signataires;
- Rappelle que la signature des Contrats de territoire par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens constitue un préalable à la contractualisation de projets au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et au versement de tout soutien financier au titre du Fonds Communal Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, conformément aux règlements correspondants desdits fonds tels qu'adoptés par délibération n° CD- 2022-3-1-1 du Conseil de la collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022;
- Décide que l'octroi de soutien aux projets éligibles au titre du Fonds d'Attractivité Alsace interviendra chaque année en deux temps (délibération au printemps et délibération à l'automne);
- Décide que les dernières demandes de soutien au titre des fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds Communal Alsace, Fonds d'Innovation territoriale alsacien et Fonds de Solidarité Territoriale) devront être déposées auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 septembre 2025;
- Précise que les crédits nécessaires seront mobilisés annuellement selon les inscriptions budgétaires.

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité 0 voix contre

4 abstentions: FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET

Ludivine